

Image not found or type unknown



# Je suis le vendeur d'un bien préempté par 1 ville

Par **odir**, le **19/06/2009** à **13:30**

Bonjour,

Lorsqu'il n'y a pas d'accord sur le prix du bien préempté, la commune doit saisir le juge compétent dans le 15 jours qui suivent mon éventuelle désapprobation du prix proposé.

Quel laps de temps dispose le juge pour donner son évaluation ?

Merci pour votre réponse

Bien cordialement

Patrice Rideau

06.20.34.22.32

40, avenue des Semis

17200 Royan